



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

**PRESENTS** : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme BLANCHARD, M. MARCEAU, Mme VIDRY, Mme OUDOT, Mme BEGONIN, M. BORNE, MME FRANCIN, M. MACHADO, M. MASSOT, M. BERNARD, M. FILLEULE, Mme GOMES, Mme GRENOT, Mme MARCEAU, M. MEYER, M. PUTOUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VIDRY.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 novembre 2022

*En début de séance, monsieur le Maire ajourne le point n°22 « Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale du logement ».*

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

**1. Installation du Conseil Municipal**

L'élection du Conseil Municipal du 13 novembre 2022 a abouti au renouvellement partiel intégral du Conseil Municipal.

En conséquence, Mme Virginie BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, procède à l'installation de la nouvelle Assemblée.

Tout d'abord, elle donne lecture des résultats du scrutin du 13 novembre 2022 :

- Inscrits : 1933
- Votants : 562
- Nuls et blancs : 45
- Exprimés : 517

La liste en présence « Pour Crissey, continuons ensemble » conduite par Pascal BOULLING a obtenu : 517 voix (100%) soit 19 sièges.

Puis Mme Virginie BLANCHARD procède à l'appel nominal de chaque conseiller.

Enfin, elle déclare le conseil municipal élu le 13 novembre 2022 installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour, elle cède la présidence de séance à M. Pierre MARCEAU, doyen d'âge de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

## **2. Désignation d'une secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil est appelé à désigner le secrétaire de séance.

Il est de tradition de confier cette fonction au membre le plus jeune de cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Lucille VIDRY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. Election du Maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4 et L2122-7,

Monsieur Pierre MARCEAU constate que le quorum exigé (10 conseillers présents) pour procéder à cette élection est atteint. Après un appel de candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc, au sein de l'urne tenue par deux assesseurs Mme FRANCIN et M. PUTOUD et le Président M. MARCEAU.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

→ M. Pascal Boulling : 18 voix.

Monsieur Pascal BOULLING ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

En conséquence, pour les points suivants, la présidence est confiée à M. Pascal BOULLING.

#### **4. Fixation du nombre d'adjoints**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 pour la commune de Crissey.

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints.

#### **DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17, Monsieur Pascal BOULLING, Maire, rappelle aux membres présents que les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Après un appel de candidatures, une liste d'adjoints est proposée :

- 1- Catherine LAURIOT
- 2- François CILLO
- 3- Virginie BLANCHARD
- 4- Pierre MARCEAU
- 5- Lucille VIDRY

A l'appel de son nom, chaque conseiller a remis son bulletin de vote, au sein de l'urne tenue par les deux assesseurs Mme FRANCIN et M. PUTOUD et le Président M. BOULLING.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

→ La liste d'adjoints proposée a obtenu : 18 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- Mme Catherine LAURIOT, 1ère adjointe au maire de la commune de Crissey.
- M. François CILLO, 2ème adjoint au maire de la commune de Crissey.
- Mme Virginie BLANCHARD, 3ème adjointe au maire de la commune de Crissey.
- M. Pierre MARCEAU, 4ème adjoint au maire de la commune de Crissey.
- Mme Lucille VIDRY, 5ème adjointe au maire de la commune de Crissey.

## **6. Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

### EXPOSE

Vu l'article L2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les domaines d'interventions à déléguer représentent une charge de travail importante,

### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** deux postes de conseiller municipal délégué : l'un relatif à la coordination et au suivi des projets structurants et l'autre relatif aux finances et au développement économique et touristique.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Désignation des conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

### EXPOSE

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,  
Après proposition de Monsieur le Maire, il a été procédé au vote à main levée,  
Après un appel à candidatures,

### DECISION



### **9. Lecture de la Charte de l'élu local :**

Sur demande de M. BOULLING, Mme FRANGIN donne lecture de la Charte de l'élu local.

### **10. Versement de l'indemnité du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint sur la période du 09 septembre au 21 novembre 2022**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### EXPOSE

VU l'article L2131-24 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que lorsque le Maire est provisoirement remplacé par son adjoint, ce dernier peut recevoir pendant la durée de la suppléance l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L2123-23 du CGCT,

VU l'article L2123-25 du CGCT mentionnant que la suppléance est effective le jour de la réception du courrier officiel du Préfet désignant l'adjoint comme remplaçant du Maire,

Mme Virginie BLANCHARD ayant assuré les fonctions de maire à la suite de la démission de M. Eric MERMET sur la période du 09 septembre à ce jour,

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VERSE** l'indemnité du Maire à Mme Virginie BLANCHARD sur la période du 09 septembre au 21 novembre 2022 inclus.

**Adopté à la majorité.**

**(1 abstention : Mme BLANCHARD)**

### **11. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux,

### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif, et pour la durée des fonctions de maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

<b>Fonction</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal (1027)</b>
Maire	37.98%
Adjoints	14.58%
Conseillers municipaux délégués	7.29%
Conseillers municipaux	0.5%

- **DIT** que le versement des indemnités de fonction sera effectif à la date du 21 novembre 2022, date de l'élection du Maire et des adjoints.
- **DIT** que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux sera versée annuellement (mois de décembre).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12. Délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

## DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
  - 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
  - 2) de fixer, *jusqu'à 500€*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3) de procéder, dans la limite des crédits votés au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 89 999,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal et le droit de préemption commercial sur le périmètre défini dans la délibération du 04/07/2011;
  - 15) d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite.

- 16) de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite.
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint et du Deuxième Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Règles applicables aux décisions prises par délégation : Le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. Désignation des membres des différentes Commissions Communales**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 13 novembre dernier, il y a lieu de mettre en place les différentes Commissions Communales.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les Conseillers Municipaux aux différentes Commissions Communales :
  - **Commission des finances**
    - Rôle : Préparation & suivi du budget / analyse des marchés
    - Composition :
      - Vice-Président : G.Putoud.
      - Autres membres : F. Cillo - C. Lauriot - L. Marceau - L. Massot.
  - **Commission Ressources Humaines**
    - Rôle : Suivi des carrières des agents et des lignes directrices de gestion
    - Composition :
      - Vice-Présidente : L. Vidry.
      - Autres membres : V.Blanchard – G. Putoud - P.Marceau - L. Massot.
  - **Commission Education, Culture et Jeunesse**
    - Rôle : Coordination des actions envers la jeunesse (écoles, garderie, centre de loisirs, restaurant scolaire), Médiathèque.
    - Composition :
      - Vice-Présidente : V. Blanchard.
      - Autres membres : E. Francin - M.C.Oudot - L. Marceau - P. Gomes.

- **Commission Urbanisme, Aménagements et Projets**

- Rôle : Suivi des projets liés à l'urbanisme, aux aménagements, à la voirie, aux bâtiments et des projets structurants du programme.
- Composition :
  - Vice-Président : F.Cillo.
  - Autres membres : P.Marceau - L.Massot - P.Bernard - J.Filleule – C. Machado - J. Borne.

- **Commission Vie Associative et Cohésion Sociale**

- Rôle : Coordination de la vie associative et animation des actions dans les domaines de l'action sociale, de la santé et du handicap
- Composition :
  - Vice-Présidente : C.Lauriot.
  - Autres membres : D.Begonin - J.Borne – E. Francin – J. Meyer – A. Grenot - P.Gomes - L. Vidry.

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les Commissions Municipales.
- **DIT** que le vice-président de chaque commission représente le Maire.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 13 novembre 2022, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il me paraît opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée,

Considérant qu'outre le Maire, Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires : M. PUTOUD – Mme LAURIOT – M. MASSOT.

Suppléants : M. FILLEULE – M. MACHADO – M. BERNARD.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **15. Désignation des membres de la commission de délégation des services publics**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020, il convient de constituer la commission de délégation des services publics,

Considérant qu'outre le Maire, Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

#### **DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission de délégation des services publics à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 

Titulaires : Mme BLANCHARD – M. PUTOUD – Mme GRENOT.

Suppléants : Mme LAURIOT- M. FILLEULE – M. CILLO.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **16. Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Pour faire suite aux nouvelles élections municipales du 13 novembre 2022, le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

#### **DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de membres du C.C.A.S. à huit.
- **DESIGNE** en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :
  - Mme LAURIOT.
  - Mme BEGONIN.
  - M. BORNE.
  - Mme MARCEAU.
  - Mme GOMES.
  - Mme FRANCIN.
  - Mme GRENOT.
  - Mme OUDOT.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

**Adopté à l'unanimité.**

**17. Désignation des délégués de la commune au Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Présentation du SYDESL :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire est un syndicat mixte créé en 1947. A ce jour, 567 communes de Saône et Loire sont adhérentes.

Le SYDESL est administré par :

- un Comité syndical composé de représentants des communes membres.
- un Bureau syndical qui exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Comité.
- des commissions ou groupes de travail spécialisés dans chacune des missions du syndicat, jouant un rôle technique et de conseil en vue de la préparation des décisions qui seront débattues au sein de l'instance délibérante.

Le SYDESL est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et des équipements de production décentralisés inclus dans la concession, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique.

Vu l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite aux élections municipales de mars 2020, nous devons désigner deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant au comité territorial du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL).

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour les deux délégués titulaires au comité territorial du SYDESL :
  - M. FILLEULE
  - M. MARCEAU
  
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant au comité territorial du SYDESL :
  - M. CILLO

**Adopté à l'unanimité.**

#### **18. Désignation de six représentants de la commune au Comité de Jumelage de Crissey**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Dans les statuts de l'association « Comité de Jumelage de Crissey » l'Article 4 – Membres stipule :

*« Sont membres de droit : le Maire de la commune de Crissey et six représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier. »*

Il y a donc lieu de désigner six représentants au Comité de Jumelage de Crissey.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** six représentants au Comité de Jumelage de Crissey :

- - Mme LAURIOT
- - Mme BLANCHARD
- - Mme FRANCIN
- - M. PUTOUD
- - M. CILLO
- - Mme MARCEAU

**Adopté à l'unanimité.**

### **19. Désignation d'un correspondant « Défense »**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### EXPOSE :

Un correspondant doit être désigné au sein des conseillers municipaux pour se charger des questions de défense.

Celui-ci sera le correspondant local du ministère de la Défense et l'interlocuteur de proximité pour ses concitoyens.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme FRANCIN pour être la conseillère municipale en charge des questions de défense.

**Adopté à l'unanimité.**

### **20. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### EXPOSE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile au sein de la commune, il appartient donc au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Cet

élu sera un interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La désignation de ce correspondant devra également permettre une meilleure mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise majeure.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme FRANCIN comme correspondant incendie et secours et M. François CILLO en qualité de suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **21. Désignation des membres de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIPA)**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### EXPOSE

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a défini la composition de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA), en application des dispositions de la loi n°2017-789 du 10 juillet 2014 et de l'ordonnance n°2017-090 du 26 septembre 2014.

Cette commission intègre les collèges ainsi désignés :

- Elus des communes du Grand Chalon,
- Association d'usagers,
- Associations représentant les personnes handicapées,
- Représentants des acteurs économiques.

Compte tenu de l'élection du conseil municipal le 13 novembre 2022, la commune de Crissey doit donc à nouveau désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Catherine LAURIOT, représentant titulaire, et Emmanuelle FRANCIN, représentant suppléant à la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA).

**Adopté à l'unanimité.**

#### **22. Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale du logement**

Point ajourné en début de séance.

### **23. Désignation du représentant de la commune au dispositif de saisine de l'Association « Le Pont »**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### EXPOSE

Depuis les années 70, la mission de l'association « Le Pont » est la mise en oeuvre d'activités de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, de solidarité et principalement la gestion de centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou de tout autre dispositif concourant à l'insertion des personnes en difficultés notamment sur le territoire communautaire.

La commune pouvant être amenée à orienter des administrés ou toute autre personne se présentant en Mairie vers cette association, il est nécessaire de désigner un unique interlocuteur au sein des élus.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Catherine LAURIOT comme représentante de la commune de Crissey qui participera au dispositif de saisine de l'Association « le Pont ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **24. Désignation des représentants de la commune à la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### EXPOSE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants.
- **DESIGNE** Mme Catherine LAURIOT en tant que représentant titulaire et M. Guillaume PUTOUD en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalons.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25. Désignation des représentants de la commune aux Commissions thématiques du Grand Chalons**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 13 novembre dernier, il y a lieu de désigner les représentants de la commune aux différentes Commissions thématiques du Grand Chalons.

### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** de la manière suivante les Conseillers Municipaux aux différentes Commissions thématiques du Grand Chalons :

<b>Thématique</b>	<b>Noms des élus</b>
<b>SOLIDARITE</b>	
Référent numérique	M.C. OUDOT – P. GOMES.
Petite enfance	V. BLANCHARD – M.C. OUDOT – P. GOMES.
Action sociale – Solidarité – urgences sociales	C. LAURIOT – J. BORNE - E. FRANCIEN.
Santé	C. LAURIOT – E. FRANCIEN – L. MARCEAU – A. GRENOT.
<b>DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE</b>	
Sports (FAPAAS – Terre de jeux 2024 – équipements sportifs...).	C. LAURIOT – G. PUTOUD.
Bibliothèque – Lecture publique	V. BLANCHARD – M.C. OUDOT – A. GRENOT.
Culture	V. BLANCHARD – M.C. OUDOT.
Enseignement supérieur et vie étudiante	V. BLANCHARD – A. GRENOT.
Tourisme (Canal du Centre – Halte cycliste)	V. BLANCHARD – M.C. OUDOT – A. GRENOT.
Développement économique	G. PUTOUD – C. LAURIOT.
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	
GEMAPI	P. BERNARD – F. CILLO
Transports et mobilité	M.C. OUDOT – V. BLANCHARD.
Gestion des eaux pluviales – Désimperméabilisation	F. CILLO – J. BORNE – P. MARCEAU.
Energies renouvelables	F. CILLO – C. MACHADO – J. FILLEULE.
Habitat - Logement	F. CILLO – C. MACHADO – L. MASSOT.
Energie	F. CILLO – C. MACHADO – J. FILLEULE.

<b>VIVRE L'INTERCOMMUNALITE</b>	
Unité secrétaire de mairie	L. VIDRY.
Projetothèque	C. LAURIOT – L. MASSOT.
Journée Citoyenne	C. LAURIOT – J. BORNE – A. GRENOT
Gestion des crises – Plan Communal de sauvegarde	E. FRANCCIN – L. MARCEAU – F. CILLO.

**Adopté à l'unanimité.**

## **26. Désignation de représentants à l'Entente Intercommunale Plaine Nord**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Exposé :

Lors de la séance du 23 février 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour la reconduction d'une entente intercommunale entre les neuf communes du Nord Chalonais dite Plaine Nord, à savoir les communes de Allerey sur Saône, Crissey, Demigny, Fragnes – La Loyère, Gergy, Lessard le National, Saint-Loup de Géanges, Sassenay, Virey le Grand, selon la convention approuvée par délibération du 04/12/2018.

Cette Entente dont le siège est établi auprès de la commune de Gergy, a pour objet l'aménagement et l'entretien des établissements, des espaces publics, des espaces culturels et d'enseignement, des espaces sportifs, des gymnases, ainsi que de leurs périmètres, et les chemins ruraux privés des communes. C'est lors de conférences que les questions se rattachant à ces thématiques sont débattues.

Chaque commune est représentée par 3 membres qu'il convient de désigner.

### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme représentants à l'Entente Plaine Nord : Mme LAURIOT, M. MASSOT, M. BOULLING.

**Adopté à l'unanimité.**

## **27. Désignation d'un représentant permanent à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Pour rappel : La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent ensemble la totalité du capital, qui revêtent la forme de société anonyme et sont composées d'au moins deux actionnaires.

Ces SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables (prestations dites « in house »), et donc d'engager des opérations sans délai de désignation d'un prestataire externe.

Ainsi, par délibération en date du 03 juin 2021, la commune de Crissey est devenue actionnaire de la Société Public Local Sud Bourgogne Aménagement. La commune peut donc solliciter cette dernière pour réaliser des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 représentants des actionnaires, chaque actionnaire étant représenté à due proportion de la part du capital détenue. En ce qui concerne la commune de Crissey, elle dispose d'1 siège au Conseil d'Administration de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Guillaume PUTOUD, mandataire représentant Crissey au conseil d'administration de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **28. Désignation d'un délégué au Groupement d'intérêt Public Territoires Numériques BFC**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

#### Exposé :

La commune est adhérente au Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques BFC (ARNia – Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle) notamment pour la transmission des actes et des dossiers d'urbanisme au contrôle de légalité mais également pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le GIP organise des Commissions numériques locales et nous demande donc de bien vouloir désigner un délégué pour y assister.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Mme Lucille VIDRY, déléguée au Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques BFC (ARNia).

**Adopté à l'unanimité.**

### **29. Désignation d'un référent Santé au réseau de proximité du Grand Chalon**

Rapporteur : Pascal BOULLING.

Afin de conforter ses ambitions sur le développement en santé publique, le Grand Chalon, par le biais de sa Direction de la Santé Publique, a mis en place un réseau de proximité pour dynamiser sa politique de santé en s'appuyant sur les communes qui composent son territoire.

Ce réseau de proximité a pour but de relever les problématiques de santé du territoire et d'élaborer une démarche de santé publique territorialisée.

Ainsi, au début de la mandature, chaque commune a nommé un référent élu « Santé » au sein de son conseil municipal. Compte tenu des élections municipales du 13 novembre dernier, il convient de désigner un nouveau référent.

#### DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Mme Laetitia MARCEAU (titulaire) et Mme Emmanuelle FRANCIN (suppléant), référentes « Santé » au réseau de proximité du Grand Chalon.

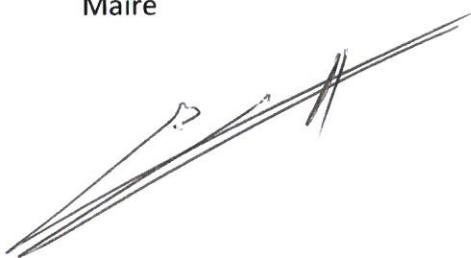
**Adopté à l'unanimité.**

#### **30. Questions et informations diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

M. Pascal BOULLING,  
Maire



Mme Lucille VIDRY  
Secrétaire de séance

